

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

13/10 – REGLEMENT INTERIEUR DU SKATE PARK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement du Skate Park situé au parc de la Solitude, rue Jules Ferry,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du Skate Park à compter du 1^{er} juillet 2019, comme joint en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de prendre toutes mesures nécessaires au respect de ce règlement intérieur.